

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-304

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
50 rue Joliot Curie – Travaux
Du 20 au 30 avril 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de ENEDIS MOAR CENTRE, demeurant 6 rue du 8 Mai 1945, 36000 CHATEAUROUX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, avec une nacelle, sur trottoir et chaussée, au niveau du n°50 de la rue Joliot Curie, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise INTERRA (mandatée par ENEDIS MOAR CENTRE) de procéder à la modification de branchement aérien du réseau Enedis,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 20 avril 2026, 8h00, au jeudi 30 avril 2026, 18h00, l'entreprise INTERRA sera autorisée à occuper le domaine public, avec une nacelle, sur trottoir et chaussée, au niveau du n°50 de la rue Joliot Curie, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la modification de branchement aérien du réseau Enedis à la même adresse.

La circulation sera réglementée par alternant manuel (panneaux B15/C18 ou K10) et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et panneaux « B15/C18 » ou « K10 ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 13 avril 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

